

V. LES TARIFS DE L'ÉTABLISSEMENT

Tous les prix sont exprimés en TTC par jour

Hébergement Permanent ou Temporaire

	Résidence Tarif 2020	Maison Tarif 2020
	72.61 €	77.73 €
<i>Tarif Dépendance GIR 5-6 au 01/01/2020 validé par le CD86</i>	4.42 €	
Coût net à la charge du résident	77.03 €	82.15 €
<i>Coût mensuel net sur 30j de</i>	2311€	2465€

- Jusqu'à 2500€ de réduction d'Impôt sur le Revenu (Loi de finance 2008), soit -208€ par mois,
- La possibilité de bénéficier de l'allocation logement (CAF/MSA).

Pour les résidents non bénéficiaires de l'APA, résidents Hors Département, Aide Sociale ou en Hébergement Temporaire : Tarifs Dépendance 2020 TTC GIR1-2 de 16.42€, et GIR 3-4 de 10.42€

Accueil de jour la « Parenthèse » :

	Journée	½ Journée
Tarifs Accueil de jour	38.46 €	20.24 €
<i>Tarifs Dépendance GIR 5-6</i>	2.21€	1.11€
<i>Tarifs Dépendance GIR 3-4</i>	5.21€	2.61€
<i>Tarifs Dépendance GIR 1-2</i>	8.21€	4.11€

Quel type d'APA pour quel type d'accueil ?

Hébergement permanent = APA en établissement

Hébergement Temporaire et Accueil de Jour = APA à domicile

Prestations complémentaires (TTC) :

Linge	Entretien du linge personnel (par jour)	+2.46 €	<input type="checkbox"/>
Repas	Annulation d'un repas : si prévenu 48h avant	-3.06 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	<i>En cas d'absence > 1 nuit : Déduction des deux repas et du tarif Dépendance</i>		<input checked="" type="checkbox"/>
	Repas pris en chambre (pour convenance personnelle)	+2.98 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	Repas invités (hors carte) : déjeuner	+ 13 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	Repas invités (hors carte) : dîner	+ 10 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Divers	Travaux de réfection à l'état des lieux de sortie	+103.26 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Caution	Dépôt de garantie Hébergement permanent	2 300 €	<input type="checkbox"/>
	Dépôt de garantie Hébergement temporaire	1000 €	<input type="checkbox"/>
	Dépôt de garantie Parenthèse	300 €	<input type="checkbox"/>

Le règlement de la pension s'effectue en début de mois (exigible avant le 5 du mois). Le montant des tarifs est fixé pour l'année en cours, et révisable au 1^{er} janvier de chaque année.